

DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ (DA)
(Cf. Charte des examens 2024)

Année universitaire 2025/2026

Motif de la demande

☐ Social <i>Parent isolé, aidant familial...</i>	☐ Professionnel <i>Jeune entrepreneur, activité salariée...</i>	☐ Médical <i>Altération ponctuelle de l'état de santé, situation de handicap...</i>
---	--	--

Joindre impérativement un document attestant de la situation du demandeur (attestation employeur ou contrat de travail avec durée + planning horaire hebdo, avis assistante sociale, MDPH, CAF...).

Informations personnelles

Nom : Prénom : Date de naissance :

N° étudiant :

Adresse postale (en cours de validité) :

Code postal et ville :

Mail : Portable :

Inscription à l'UPVD : ☐ Formation initiale ☐ Formation continue

Niveau d'études :

- ☐ Licence 1^{ère} année ☐ Licence 2^{ème} année filière : ☐ Licence 3^{ème} année filière :
☐ Master 1 filière : ☐ Master 2 filière :

Enseignements concernés par la DA

La DA ne vaut que pour les cours théoriques. Voir avec les enseignants des matières pratiques quelle dispense est accordée et renseigner le tableau joint. **Aucune dispense d'assiduité n'est accordée pour les examens.**

L'étudiant demandeur de la présente DA atteste :

- Avoir pris connaissance des modalités de dispense d'assiduité sur cours pratiques renseignés dans le tableau joint
- La DA ne concerne pas les examens (sur son emploi du temps ENT)
- Savoir que l'acceptation de sa DA relève de l'appréciation du directeur de la composante ou de l'institut concerné(e) au regard des contraintes liées à sa validation pour l'obtention du diplôme (cf. livret de formation).

UFR STAPS

Site de Font-Romeu : 7 avenue Pierre de Coubertin - 66120 Font-Romeu
Site de Perpignan : 52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
04 68 30 01 51
staps-f@univ-perp.fr

EN CAS D'ABSENCE PONCTUELLE : tableau à remplir

Matières pratiques ou APS	Enseignant	Cours dispensés	Signature enseignant

SINON, PRÉCISER LA PERIODE D'ABSENCE (préciser le planning ou le fournir chaque semaine avant le début)

Date de la demande :

Signature de l'étudiant

ENCADRÉ RESERVÉ A L'UNIVERSITÉ – NE RIEN INSCRIRE

Avis concernant la demande

- Si DA fondée sur un motif « médical » :

Avis médical préalable (obligatoire, le médecin doit indiquer si une DA est pertinente par rapport à la situation de l'étudiant) :

- Si DA fondée sur un motif « social » ou « professionnel » (dispense d'avis médical préalable)

Avis de l'équipe pédagogique :

Décision du Directeur de la composante ou de l'Institut :

Date :

Signature du Directeur de composante ou Institut

UFR STAPS

Site de Font-Romeu : 7 avenue Pierre de Coubertin - 66120 Font-Romeu

Site de Perpignan : 52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9

04 68 30 01 51

staps-f@univ-perp.fr